

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 octobre 2011 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ, FAURIE, JOUGIER SAUVION, BECUE, BOUCHET, DESSET FARET, GIRARD, GOIS, PENOUTY, PROVOST, SAURY, SEUVE.

Absents : MM. BEJET, BEIRNE, DAMOUR, EICHERT.

Pouvoirs : M. EICHERT à Mme SAUVION ; M. BEIRNE à M. SEUVE ; M. BEJET à M. FARET.

Secrétaire de séance : Pascal SAURY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 7 septembre 2011 ;
- désigne Pascal SAURY secrétaire de séance.

I- Cheminement le long de la RD 49 : convention d'entretien avec le conseil général.

Les travaux de cheminement piéton se situant sur la route départementale 49, propriété du conseil général, la signature d'une convention est nécessaire avant le début des travaux.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie programmés dans le cadre des travaux.

Le maire donne lecture du projet de convention et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le maire à signer la convention qui sera annexée à la présente décision.

II- Création de quatre postes d'agent recenseur.

Le maire informe le conseil que du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 se déroulera

une campagne de recensement de la population gensacaise. A cet effet, la commune percevra une indemnité pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

Le maire suggère, compte tenu du nombre de foyers, de recruter quatre agents qui auraient chacun environ deux cents foyers à recenser. Il propose que chacun soit rémunéré forfaitairement à hauteur de 1200 €brut.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De créer quatre postes d'agent recenseur ;
- De fixer la rémunération à 1200 €brut par agent ;
- De verser les indemnités kilométriques, au même titre que les agents titulaires, dans le cadre des formations liées au recensement.

III-Accueil des nouveaux habitants (modalités et financement)

Comme l'année passée, il est proposé d'organiser un moment d'accueil des nouveaux habitants et des nouveau-nés domiciliés sur la commune.

A cette occasion, le maire propose d'offrir à tous les nouveau-nés un chèque cadeau. Celui-ci pourra être utilisé dans une ou plusieurs enseignes partenaires avec une date butoir. A l'issue, l'enseigne ayant accepté les chèques transmettra une facture à la mairie pour règlement par mandat administratif.

Le maire propose de reconduire le chèque cadeau d'une valeur de 30 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter de reconduire le dispositif des chèques d'accueil pour une valeur de 30 € par enfant.
- de donner pouvoir au maire pour l'attribution de ces chèques.

IV- Quinzaine commerciale : convention avec la C.C.I.

Monsieur le maire propose de renouveler l'opération « Gensac la Pallue en fête » organisée conjointement par les commerçants, la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac. Cette année, la quinzaine commerciale se déroulera du 6 au 17 décembre avec le concours d'une étudiante gensacaise en B.T.S. tourisme.

Le maire donne lecture du projet de convention qui prévoit une subvention de la commune sur la base de 100 € par commerce participant, qu'elle versera à la C.C.I. de Cognac. Il demande ensuite au conseil de valider la convention et de l'autoriser à la signer.

Il précise que cette participation, principalement destinée à financer les gros lots, est à peu près équivalente au montant des lots offerts par les commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider la convention entre la CCI de Cognac et la commune de Gensac la Pallue telle présentée ci-dessus et attribuant une subvention de 100 € par commerce participant ;
- d'autoriser le maire à signer la dite convention annexée à la présente décision.

V- Opération « commerce alimentaire » : assujettissement à la T.V.A. (versement échéance trimestrielle).

Le maire propose, compte tenu de la future tenue du commerce par une personne qui sera assujettie elle-même au régime de T.V.A., d'assujettir l'opération « commerce alimentaire » à la T.V.A.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'assujettir l'opération « commerce alimentaire » au régime de la T.V.A. ;
- Que le versement se fera par déclarations trimestrielles auprès de l'administration fiscale.

VI-Financement d'un projet musique à l'école de Gensac la Pallue.

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION adjointe chargée des écoles. Elle présente le projet musique de l'école des Chardons pour l'année scolaire 2011-2012. Il consiste essentiellement à construire des instruments de musique grâce à l'intervention d'un professeur de l'école départementale de musique. Les travaux seront présentés en fin d'année dans le cadre de la fête de la musique et de la kermesse de l'école. Le budget prévisionnel global, correspondant au montant de l'aide demandée, s'élève à 742.50 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter de financer le projet musique de l'école de Gensac la Pallue ;

VII- Cheminement le long de la RD 49 : engagement de la commune relatif au traitement de l'écoulement des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un cheminement le long de la RD 49, le maire explique que l'imperméabilisation d'une partie des accotements va entraîner une modification du fonctionnement des écoulements pluviaux du secteur.

Au titre de la loi sur l'eau, il est obligatoire de déposer un dossier auprès des services de l'Etat compétents. Compte tenu des superficies du bassin versant (inférieur à 20 hectares),

il convient de déposer un dossier de déclaration plus succinct qu'une autorisation. Ce dossier ne pouvant évidemment pas déroger aux règles. Il s'avère que des aménagements sont indispensables.

Ces aménagements sont ceux prévus dans le schéma directeur d'assainissement pluvial récemment finalisé pour être annexé dans le dossier de P.L.U. Le maire rappelle que ce schéma est intégré dans l'approche globale assainissement de la commune (eaux usées et pluviales). Il fait l'objet d'une enquête publique spécifique conjointe avec celle portant sur le zonage eaux usées et celle sur le P.L.U. lui-même. Elles se dérouleront du 20 octobre au 21 novembre 2011 dans le cadre de l'enquête publique conjointe.

Afin de réduire au maximum les délais administratifs et de ne pas retarder le commencement des travaux commandés, les services de l'Etat accepteraient le démarrage des travaux mais demandent un engagement de la commune pour la réalisation des aménagements nécessaires au traitement de l'écoulement pluvial dans un délai raisonnable. Pour atteindre cet objectif, le conseil municipal doit s'engager pour une réalisation dans les semaines qui viennent.

Après études et concertation avec les services de l'Etat et le cabinet Eau-méga, le maire propose, parmi diverses solutions, les aménagements suivants :

- Dans la partie Ouest de Chardon : réaliser des travaux de dimensionnement de fossés sur des parcelles privées situées à proximité du pont enjambant le canal du marais. Le propriétaire a donné son accord de principe. Une convention de planification et d'entretien des ouvrages entre la commune et le propriétaire est déjà en préparation.
- Dans la partie Est de Chardon : réalisation d'un ouvrage de rétention sur une propriété communale au lieudit le Chillou.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De prendre acte des aménagements nécessaires au traitement des eaux pluviales après la réalisation des travaux de cheminement.
- De s'engager à réaliser ces travaux avant juin 2012.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

VIII-Abaissement de la cotisation C.N.F.P.T. : vœu du conseil municipal.

Le maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, un amendement adopté par le Parlement abaisse la cotisation C.N.F.P.T. (centre national de la fonction publique territoriale) de 1% à 0.9 %. Il rappelle que cette cotisation patronale figure sur chaque feuille de paie de l'ensemble des agents.

Il donne lecture du courrier du Président du C.N.F.P.T., qui détaille notamment les conséquences éventuelles d'une telle mesure sur les remboursements des frais annexes aux formations (transport, restauration, hébergement).

Le maire précise que le conseil municipal a la possibilité de formuler un vœu demandant au gouvernement de renoncer à cette baisse de cotisation, étant précisé que

l'Association des Maires de France soutien ce vœu.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- De se prononcer pour le rétablissement du taux de 1% de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents

IX-Questions diverses.

Annie BECUE quitte la salle du conseil.

1- Urbanisme/foncier/vie économique

- Enquête publique : le maire rappelle que du 20 octobre au 21 novembre, le zonage d'assainissement des eaux usées, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, ainsi que le plan local d'urbanisme seront soumis à enquête publique. Au sujet du P.L.U., la commune a reçu l'avis favorable des services de l'Etat, sous condition de quelques aménagements mineurs, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci salue la qualité du projet montrant « que les éléments d'analyse sur lesquels il s'appuie sont à la hauteur des particularités environnementales qui caractérisent le territoire communal ».

2- Travaux divers

- Commerce alimentaire : le maire informe l'assemblée que l'acte de vente est en cours de rédaction et qu'un architecte a été missionné pour réaliser les plans des travaux.
- Assainissement des Six Chemins : le maire rappelle qu'en 2007 le projet de la municipalité précédente, qui n'a pu aboutir, faisait passer ce secteur en assainissement individuel, mais que le commissaire enquêteur avait préconisé « que le hameau des Six Chemins soit inclus en zone d'assainissement collectif, même si cela a un coût ». Le projet soumis prochainement à enquête publique maintient le secteur en zone d'assainissement collectif. Une étude est en cours pour un raccordement sur la station de Genté. Selon les premières estimations financières, pour le raccordement de la quasi-totalité des habitations, le coût du m³ est estimé à 1.30 € contre 1 € actuellement. Si la commune souhaite raccorder la totalité des habitations, y compris celles qui sont à l'écart du carrefour des Six Chemins (environ 15 habitations), le surcoût avoisinerait les 200 000 € HT (soit le m³ à 1.50 €). Le maire demande au conseil sa position sur l'opportunité de raccorder ces habitations. Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que toutes les habitations soient raccordées, à condition que les habitants concernés y soient favorables. Le maire s'engage donc à les inviter, à recueillir leurs avis, et à en rendre compte à la prochaine séance de conseil municipal.
- Construction de toilettes publiques : le maire demande l'avis du conseil sur l'opportunité de construire des toilettes publiques à proximité de la salle polyvalente. Elles pourraient être utilisées notamment par le club de pétanque. Le conseil marque son accord de principe et demande une étude financière compte tenu de la nécessité de raccorder le bâtiment au réseau d'assainissement collectif.

- Aménagement d'un terrain de vélo cross : le maire fait part de la demande d'un groupe de jeunes de la commune d'aménager dans de meilleures conditions de sécurité un terrain de vélo cross situé à proximité du cimetière. Il précise qu'une demande de devis est en cours auprès de l'entreprise GARRAUD S.A.S.
- Impasse de Grateau : Isabelle PENOUTY demande si la commune à l'intention de goudronner l'impasse qui est perpendiculaire à l'impasse de Grateau et qui est en mauvais état. Le maire répond que ce dossier doit être traité pour toutes les impasses privées desservant plusieurs habitations. Un recensement à l'échelon communal doit être réalisé avant toute prise de décision.

3- Ecole.

- « Marathon » de l'école : Claudine SAUVION rappelle que demain, le 14 octobre, est organisé le marathon de l'école en collaboration avec Jean-Christophe JALLAT, habitant à Gensac la Pallue. Celui-ci va courir dans les prochaines semaines le Marathon de New-York avec le soutien de la commune qui a versé une subvention de 290 € au club d'athlétisme de Jarnac. Elle invite l'assemblée à venir encourager les enfants de l'école.
- Repas à thème : Claudine SAUVION informe que la semaine du goût sera ponctuée par un repas antillais à la cantine de l'école, le 21 octobre. Elle demande aux conseillers qui seraient intéressés de participer de s'inscrire auprès d'elle.

4- Intercommunalité.

- Centre nautique des Vauzelles : le maire avise le conseil que la C.D.C. de Grande Champagne a mis à l'étude sa participation à la construction du centre nautique des Vauzelles à la demande de la C.D.C. de Cognac. Ce projet sera discuté à l'occasion de la prochaine réunion du conseil communautaire.

5- Divers.

- Cimetière : Claudine SAUVION propose de profiter des fêtes de la Toussaint pour apposer sur les concessions, pour lesquelles aucun propriétaire n'est connu, un panneau demandant aux visiteurs de se faire connaître auprès de la mairie s'ils ont des informations à donner. Cela permettra d'identifier ces concessions dans un souci de bonne gestion des concessions de l'ancien cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.